

**COMMUNE
DE
BOLLWILLER**



**ARRETE MUNICIPAL
N° 111/2025
se rapportant à la circulation routière**

Le Maire de la Commune de BOLLWILLER,

VU le Code de la Route,

VU les articles L.2542-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière, (Livre I – huitième partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU la demande de STARTER TP pour le compte d'ENEDIS en date du 19.12.2025

CONSIDERANT que pour réaliser des travaux d'extension du réseau souterrain basse tension afin d'alimenter des bornes de recharge au niveau de la rue de l'Eglise, il y a lieu de prendre des mesures de sécurité routière particulières, durant l'exécution des travaux qui seront réalisés à partir du 05 janvier 2026 pour 22 jours calendaires :

ARRETE :

Article 1^{er} – Pour permettre à l'entreprise STARTER TP – 71 rue des Bois à FELDKIRCH (68540), de réaliser en toute sécurité les travaux précités, la circulation sera réglementée comme suit :

- Au droit du chantier, la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h, le dépassement et le stationnement seront interdits.
- Un cheminement piétonnier sera aménagé
- Une circulation alternée manuellement pourra être mise en place.

Article 2 – Une signalisation provisoire réglementaire, conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et entretenue par les soins de STARTER TP. Tous les panneaux de signalisation devront être rétro réfléchissants (classe 2)

Article 3 – Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de MULHOUSE
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SOULTZ
- Brigade Verte de SOULTZ
- Entreprise STARTER TP – 71 rue des Bois - 68540 FELDKIRCH
- Archives.

BOLLWILLER, le 23 décembre 2025

Le Maire



Jean-Paul JULIEN

A handwritten signature in black ink, which appears to read "Julien". It is positioned next to the name "Jean-Paul JULIEN" and the seal.